

DEPARTEMENT AVEYRON ARRONDISSEMENT MILLAU CANTON SALLES CURAN	Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 19 décembre 2013
<u>Date de convocation</u> : 13/12/13 <u>Date d'affichage</u> : 13/12/13 <u>Transmis à la préfecture</u> : 20/12/13 <u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Membres présents</u> : 10 <u>Procurations</u> : 4 <u>Membres ayant approuvé la délibération</u> : 14	Le 19 décembre 2013, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire. Présents : M. BOUDES Marcel - Mme VAYSSETTES Nicole ó M. FONTANILLE Sébastien ó Mme GAUBERT Valérie ó M. ALRIQUET Daniel - M. BENEDET Didier - Mme BONNEFOUS Isabelle - Mme GIMENEZ Geneviève ó Mme GUITARD Geneviève ó Mme JACQUART Valérie ó Mme LAUR Maryse - M. MALIE Christian ó M. SAYSSET André ó M. SOLIGNAC Jean-Marc et M. RAYNAL Pierre, Maire Absents : J-Marc SOLIGNAC a donné procuration à Isabelle BONNEFOUS Sébastien FONTANILLE a donné procuration à Didier BENEDET Nicole VAYSSETTES a donné procuration à Maryse LAUR Christian MALIE a donné procuration à André SAYSSET A été nommé secrétaire : Isabelle BONNEFOUS

2013-039.

1 OBJET : Révision du POS et transformation en P.L.U. Débat sur le PADD

La révision du POS en PLU prescrite par la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2012 s'inscrit dans le cadre de la procédure fixée par le Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'article L 123.9 du Code précité stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique communal, est le résultat du travail mené conjointement par la commission urbanisme communale ; le bureau d'études Habitat et Développement, chargé de l'opération ; et par la DDT (Direction Départementale des Territoires), laquelle participe au projet tout au long de la procédure. Outre les séances de travail de la commission, composée comme précisé ci-dessus, le PADD a fait l'objet d'une réunion de travail et de présentation avec les personnes publiques associées le 9 juillet 2013, laquelle a conduit à quelques modifications mineures du PADD.

De plus, dans le cadre de la concertation, s'est tenue en Mairie une exposition, présentant le diagnostic territorial et le PADD : du 27 août au 24 septembre 2013 en accès libre aux heures d'ouverture de la Mairie et la mise en ligne directement sur le site internet des panneaux exposés. L'exposition était accompagnée d'un registre, dans lequel aucunes remarques ou observations n'ont été formulées. De même, une réunion publique, présentant le diagnostic territorial et le PADD a eu lieu le 4 septembre 2013, à la salle des fêtes (Villefranche de Panat). A cette occasion, le public a formulé quelques questions concernant la procédure ou le contenu du diagnostic. En revanche, aucunes observations ou remarques relatives au contenu ou aux orientations du PADD n'ont été formulées.

Ce document a été élaboré conformément à l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement ainsi que la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune de Villefranche de Panat.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions «allégées» qui apparaîtront comme nécessaires ne «devront pas porter atteinte» au PADD».

La stratégie de développement durable de la commune de Villefranche de Panat s'articule autour des grandes orientations suivantes:

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie communale

3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
5. Protéger les paysages agricoles et naturels
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

Ces 7 principales orientations du PADD peuvent synthétiquement se décliner ainsi :

1. Organiser le développement urbain

Cet objectif vise à définir les enjeux quantitatifs et qualitatifs de développement communal

Il s'appuie d'une part sur la volonté de soutenir à minima la croissance démographique et résidentielle constatée lors des dix dernières années ; ce qui se traduit parallèlement par une volonté de développement urbain qualitatif et respectueux de l'existant. Cet objectif précise notamment que le développement communal se concentrera sur l'agglomération constituée par les bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse ; ce qui participera à l'affirmation de leur centralité. Concernant les hameaux, M le Maire précise que l'entretien et la valorisation de l'existant seront possibles et encouragés, dans le respect de l'activité agricole.

Toujours, dans une logique de développement qualitatif, le PADD affirme une volonté de favoriser la création de logements ainsi que la diversification de l'offre, afin de répondre à des demandes spécifiques correspondant aux différentes tranches de population: personnes âgées, jeunes couples avec ou sans enfant, famille monoparentale, personnes seules, etc.

Afin de répondre à cet objectif, le bureau d'études a présenté lors des réunions de la commission urbanisme qu'il serait notamment nécessaire de reconquérir le parc de logements vacants (environ 34), essentiellement localisés sur le bourg de Villefranche de Panat.

Ce à quoi nous avons fait remarquer que la reconquête de cette diversité de logements vacants sera délicate car ils ne correspondent plus à la demande. L'essentiel des logements vacants englobant des logements présents dans le centre ancien (vacant depuis longtemps, ne disposant ni de garage, ni d'espace extérieur) ; ainsi que les logements HLM (pas de plein pied, sans espace extérieur).

Le bureau d'études a apporté cette nuance dans le PADD, afin de nuancer le potentiel généré par les logements vacants ; ceux-ci ne correspondant plus à la demande et étant pour beaucoup, difficile à remettre sur le marché.

Comme précisé en introduction, le PLU et par voie de conséquence le PADD, doivent être en cohérence avec les lois d'aménagement et d'environnement, dont la loi dite Grenelle 2 qui impose notamment que le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Cela se traduit directement par des ambitions qualitatives de développement urbain (densification de l'existant, urbanisation en continuité de l'existant, etc. mais également quantitative : densité, surfaces ouvertes à l'urbanisation, etc.) ; ce qui se traduira concrètement, par exemple : par la réduction de l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser ; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension de l'existant), en cohérence avec les besoins définis. A titre d'information, dans le cadre du POS, celles-ci représentaient 56.4 ha, dont 42.55 ha à vocation résidentielle.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté de ne pas supprimer des zones constructibles de peur de freiner le développement de la commune en ne pouvant pas satisfaire les demandes éventuelles de nouveaux habitants d'une part et d'autre part de faire des mécontents suite au déclassement de certaines parcelles en non constructible.

Cependant, il informe les membres du Conseil Municipal que les services de la DDT ont rappelé à maintes reprises lors des différentes réunions la nécessité et de l'obligation de modérer la consommation de l'espace, notamment dans une logique de respect des lois Grenelle II et de modernisation agricole, qui impose entre autre une gestion économe de l'espace. A savoir également que la plupart des communes ayant un POS datant des années 80, comme celui de Villefranche de Panat, présentent un potentiel constructible trop important par rapport à la demande et au rythme de construction réellement observé (évalué en moyenne à

un potentiel de 30 à 40 ans). C'est pourquoi l'État demande de manière récurrente et généralisée la réduction des surfaces constructibles dans le cadre de la révision de POS en PLU.

Le rythme de la construction est estimé sur une période de 10 ans en prenant comme référence le nombre de constructions et l'assiette foncière correspondante réalisées depuis 10 ans. Pour notre commune le rythme de construction est d'environ 6 constructions par an avec une taille moyenne de lots d'environ 1200m², ce qui représenterait un besoin estimé d'environ 10 ha nécessaires sur 10 ans (surface indicative qui sera précisée et affinée dans le cadre du travail à réaliser dans le cadre de la traduction du PADD sous la forme du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation ; surface tenant compte d'une rétention foncière d'environ 30%).

Il est nécessaire que la commune puisse gérer, encadrer, maîtriser et assurer la cohérence du développement de l'urbanisation tout en tenant compte des équipements existants et de leur possible développement.

C'est pourquoi, la commission urbanisme a préféré concentrer l'accueil de population et de nouvelles constructions en continuité des bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse et au sein des hameaux, permettre l'entretien et la valorisation du bâti existant (réhabilitation, extensions, changement de destination, etc.), dans le respect de l'activité agricole.

Après en avoir débattu, les Conseillers municipaux trouvent que la loi est trop drastique en terme d'économie du territoire, ils ont peur que le monde rural ne soit plus autant attractif pour de nouveaux arrivants sur la commune ; quel serait l'intérêt de venir habiter sur Villefranche de Panat si les surfaces sont identiques à celles des concentrations urbaines.

2. Soutenir l'économie communale

Concernant le développement de cette grande orientation, Monsieur le Maire rappelle le poids de l'activité touristique par rapport à l'économie locale et souligne également le poids de l'activité agricole, qui est un des secteurs principaux d'activité du territoire.

Il indique au membre du Conseil Municipal que la communauté de communes a la compétence concernant le développement économique local et qu'actuellement, 3 zones d'intérêt communautaire sont désignées : Salles Curan, Villefranche de Panat et St Léons, il précise que ces zones artisanales sont aujourd'hui arrivées à saturation, et que la communauté de communes souhaite que soit rendu possible la création d'une zone d'intérêt communautaire sur Villefranche de Panat, sachant qu'aucun projet n'est encore arrêté.

C'est pourquoi, le PADD doit tenir compte de ces éléments :

- **Artisanat et industrie** : l'enjeu est de préserver, conforter et étendre la zone d'activités existante, voire la création d'une nouvelle, afin de permettre le développement d'activités déjà présentes et l'accueil de nouvelles.
- **Tourisme** : l'enjeu pour la commune est de valoriser et structurer l'activité touristique, prépondérante sur le territoire communal mais également à l'échelle du Lévezou, tout en protégeant les rives du lac, comme imposé par la loi Montagne.
- **Agriculture** : l'enjeu pour l'ensemble du territoire est de soutenir l'activité agricole.

Après en avoir débattu, les Conseillers municipaux soutiennent les décisions de la commission urbanisme, ils précisent entre autre, que la Communauté de Commune Lévezou Pareloup a instauré un système d'aide aux entreprises afin de les inciter à s'installer sur notre territoire.

3. Renforcer l'accessibilité

La desserte constitue un enjeu majeur.

Au-delà des liaisons entre la commune et le bassin de vie de Réquista ou de Rodez, les liaisons communales et notamment les circulations douces forment des enjeux de centralité et de cohésion urbaine (liaison entre quartiers d'habitation et équipements, services et commerces), paysagers et touristiques

Il est donc nécessaire de :

- Améliorer l'accessibilité du territoire et notamment poursuivre la desserte via les transports publics

- Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité interne du territoire
- Améliorer les liaisons douces

En cohérence avec les exigences d'accessibilité des espaces publics et en prenant en compte les différents handicaps un PAVE avec des préconisations à l'échelle intercommunale a été intégré au PADD

Les conseillers Municipaux précisent que dorénavant, tout travaux de voirie devront s'appuyer et devront respecter ces exigences.

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

La commune de Villefranche de Panat ne compte aucun site archéologique, site inscrit ou classé, toutefois elle dispose d'un patrimoine bâti participant à l'identité du territoire.

Une architecture traditionnelle composée de matériaux propres aux entités paysagères du territoire
A l'échelle du territoire, la valorisation des matériaux locaux et des typologies locales reste un enjeu pour le bâti ancien, mais également pour les nouvelles constructions, sans omettre l'architecture contemporaine.

La préservation de ces éléments de paysage constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire. Outre la préservation, la rénovation (ou tout au moins la poursuite de celle-ci) de ces éléments de patrimoine est indispensable.

Le PADD permettra donc de :

- Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural
- Engager une politique de sensibilisation en terme d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien
- Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

Aucune remarque particulière n'a été soulevée par le Conseil Municipal.

5. Protéger les espaces agricoles et naturels

La préservation des éléments de paysage constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire, que ce soit vis-à-vis du cadre de vie mais également eu égard aux enjeux inhérents à l'activité touristique.

La «trame verte et bleue» du territoire est formée par les corridors écologiques et par les grands ensembles naturels. Ils constituent une source de liens nécessaires aux équilibres naturels et à la qualité environnementale et jouent un rôle dans la perception du territoire et dans la vocation des espaces dits «naturels». Sa prise en compte revêt des enjeux à la fois écologiques et liés au cadre de vie.

Il est nécessaire de :

- Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels
- Protéger et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles
- Favoriser la préservation des secteurs sensibles déjà identifiés (3 ZNIEFF de type I: Rivière du Tarn (partie Aveyron), Agro système du Ginestous et de la Niade et le Puech de la Vernhe ; 1 ZNIEFF de type II: Vallée du Tarn, amont; données provisoires DREAL; I ZSC: Vallée du Tarn)
- Au-delà des secteurs sensibles déjà identifiés, protéger les masses boisées caractéristiques, notamment aux abords du lac de Villefranche de Panat
- Poursuivre la politique de préservations des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole,
- Préserver la qualité environnementale

Aucune remarque particulière n'a été soulevée par le Conseil Municipal.

6. Gérer les ressources

le PADD intègre également la gestion de préservation des ressources telles que :

- L'espace agricole

- L'eau potable
- L'énergie

Monsieur le Maire rappelle que déjà lors de constructions nouvelles de bâtiments publics il est de plus en plus demandé certains diagnostics énergétiques ou autre et que nous sommes déjà dans une phase de gestion des ressources.

7. prévenir les risques

L'enjeu pour l'ensemble du territoire est de prévenir les risques et donc de ne pas accroître la part de population et de biens soumis aux risques naturels. La commune est soumise à des risques d'inondation, de rupture de barrage, de mouvement de terrain, sismique et de pollution.

Les Conseillers municipaux précisent que le risque "inondation" a toujours été présent sur la commune, que des constructions sont existantes dans le domaine inondable et qu'il est dommage aujourd'hui de ne pouvoir permettre la construction en continuité de ces zones.

2013-040.

2 OBJET : Travaux RD 44 entrée du bourg côté Réquista, convention avec le Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation faite par les services du Conseil Général lors du Conseil Municipal du 17 juillet 2013 concernant les travaux d'aménagement de la RD 44 à l'entrée du bourg côté Réquista et informe les conseillers du démarrage imminent des travaux.

Il rappelle que les études en amont ont été réalisées et entièrement prises en charge par le Conseil Général et que ces travaux se feront dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux de la chaussée et de ses abords de la Route Départementale n° 44 entre les points repères 18.300 et 18.540 dans l'agglomération de Villefranche-de-Panat.

Une convention définissant les engagements des deux partenaires a été établie.

Le coût des travaux est estimé à 227 840,99 € TTC. Le tableau ci-dessous définit le plan de financement :

Désignation des travaux	Montant H.T. des travaux	Financement H.T.	
		Département	Commune
Installation de chantier	5 000,00	5 000,00	
Terrassements + chaussée	66 561,50	10 400,00	56 161,50
Assainissement routier	26 267,00	1 560,00	24 707,00
Abords	41 181,50	6 100,00	35 081,50
Divers	29 937,00		29 937,00
Paysager	21 555,50		21 555,50
Total Hors Taxes	190 502,50	23 060,00	167 442,50
TVA	37 338,49	37 338,49	
TOTAL TTC	227 840,99	60 398,49	167 442,50

Le Département assure le pré-financement de l'opération, prend en charge la T.V.A. et bénéficiera donc en totalité du FCTVA.

3 OBJET : Dissolution du SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou**Préambule**

Dans le cadre d'une réorganisation de l'exercice des compétences par les structures intercommunales, les communes membres du SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou ont délibéré pour demander à Madame le Préfet de prononcer la dissolution du SIVOM à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, la commune de Villefranche de Panat a délibéré le 20 septembre 2013 sur cette dissolution.

En application des dispositions des articles L.5212-33 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, les communes membres du SIVOM se sont rapprochées pour déterminer les conditions patrimoniales et financières de la dissolution du SIVOM.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure de dissolution d'un syndicat de communes, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les principes de liquidation du SIVOM tel qu'il résulte de cette concertation. Les principes proposés pour la liquidation du SIVOM sont les suivants :

1-Personnel

- l'éducateur principal des APS de première classe catégorie B 2ème échelon est transféré à la commune de Pont de Salars à compter du 1er janvier 2014, dans les conditions définies par l'article L. 5212-33 du CGCT.

Il est ici précisé que les deux autres agents employés par le SIVOM n'ont pas à être transférés : l'un de ses agents a fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/2013 ; l'autre agent est un agent contractuel pour lequel le terme du contrat est fixé au 31/12/2013.

2- Le bilan provisoire de l'actif et du passif au 15/12/2013 est établi comme indiqué ci-après.**Bilan provisoire au 15/12/2013**

ACTIF		
		NET
IMMO INCORPORELLES		179,38
IMMO CORPORELLES		68 619,23
CREANCES		2 698,61
CREANCES MPE		215 248,99
DIFFERENCE SUR REALISATION		269 760,64
TAXE SEJOUR		89 000,00
TRESORERIE		225 478,55
TOTAL		870 985,40
après neutralisation de la créance		655 736,41

PASSIF		
		NET
DOTATION		225 388,52
FCTVA		182 144,61
RESERVES		39 508,73
EXCEDENT FONCTIONNEMENT		48 802,49
RESULTAT PROVISoire		149 240,00
SUBVENTION		10 652,06
EMPRUNT		215 248,99
TOTAL		870 985,40
après neutralisation emprunt		655 736,41

Après concertation entre les communes membres, il est proposé que le partage de l'actif et du passif du syndicat hors emprunt et créances relatifs aux Maisons Petite Enfance (MPE) soit réparti au prorata de la population de chacune des communes membres du SIVOM, selon la répartition indiquée en dans le tableau ci-après.

Nb : Les sommes données ne le sont qu'à titre indicatif

clé par population		répartition théorique						
		IMMO	CREANCE	Perte sur cession ou obsolete	TAXE SEJOUR	TRESORERIE	TOTAL ACTIF	PASSIF
	%	71 552,61	2 698,61	267 006,64	89 000,00	225 478,55	655 736,41	655 736,41
AGEN	7,25	5 187,56	195,65	19 357,98	6 452,50	16 347,19	47 540,88	47 540,89
ALRANCE	2,69	1 924,77	72,59	7 182,48	2 394,10	6 065,37	17 639,31	17 639,31
ARQUES	0,79	565,27	21,32	2 109,35	703,10	1 781,28	5 180,32	5 180,32
ARVIEU	5,82	4 164,36	157,06	15 539,79	5 179,80	13 122,85	38 163,86	38 163,86
AURIAC LAGAST	1,62	1 159,15	43,72	4 325,51	1 441,80	3 652,75	10 622,93	10 622,93
CANET	2,83	2 024,94	76,37	7 556,29	2 518,70	6 381,04	18 557,34	18 557,34
CASSAGNES	6,07	4 343,24	163,81	16 207,30	5 402,30	13 686,55	39 803,20	39 803,20
COMPS LA GRANDVILLE	3,65	2 611,67	98,50	9 745,74	3 248,50	8 229,97	23 934,38	23 934,38
CURAN	2,09	1 495,45	56,40	5 580,44	1 860,10	4 712,50	13 704,89	13 704,89
FLAVIN	15,12	10 818,75	408,03	40 371,40	13 456,80	34 092,36	99 147,34	99 147,35
LE VIBAL	3,16	2 261,06	85,28	8 437,41	2 812,40	7 125,12	20 721,27	20 721,27
PONT DE SALARS	11	7 870,79	296,85	29 370,73	9 790,00	24 802,64	72 131,01	72 131,01
PRADES	1,88	1 345,19	50,73	5 019,72	1 673,20	4 239,00	12 327,84	12 327,84
SALLES CURAN	7,18	5 137,48	193,76	19 171,08	6 390,20	16 189,36	47 081,88	47 081,87
SALMIECH	4,92	3 520,39	132,77	13 136,73	4 378,80	11 093,54	32 262,23	32 262,23
SEGUR	3,89	2 783,40	104,98	10 386,56	3 462,10	8 771,12	25 508,16	25 508,15
ST LAURENT	1,04	744,15	28,06	2 776,87	925,60	2 344,98	6 819,66	6 819,66
ST LEONS	2,44	1 745,88	65,85	6 514,96	2 171,60	5 501,68	15 999,97	15 999,97
STE JULIETTE	3,61	2 583,05	97,41	9 638,94	3 212,90	8 139,78	23 672,08	23 672,08
TREMOUILLES	3,44	2 461,41	92,83	9 185,03	3 061,60	7 756,46	22 557,33	22 557,33
VEZINS	4,39	3 141,16	118,47	11 721,59	3 907,10	9 898,51	28 786,83	28 786,83
VILLEFRANCHE	5,12	3 663,49	138,17	13 670,74	4 556,80	11 544,50	33 573,70	33 573,70
TOTAUX	100	71 552,61	2 698,61	267 006,64	89 000,00	225 478,55	655 736,41	655 736,41

Il est ici précisé que l'ajustement des biens physiques (cf point 3 de la présente délibération) sera réalisé par un ajustement de la trésorerie devant théoriquement revenir aux communes.

L'emprunt et les créances relatifs aux Maisons Petite Enfance sont transférés à titre provisoire à la commune de Pont de Salars, en attente d'une répartition entre les communautés de communes Lévezou Pareloup et Pays de Salars qui viendra dans un second temps.

3- Pour l'inventaire physique (biens physiques), le principe de répartition proposé est le suivant :

- les pontons sont transférés aux communes d'implantation ;
- les biens suivants : matériel informatique ó mobilier de bureau ó équipements sportifs ó site internet utilisé par l'Office de Tourisme ó panneaux d'affichage ó véhicule sont transférés dans premier temps aux deux communes de Pont de Salars et de Vezins du Lévezou pour une valeur équivalente, en attente d'un transfert ultérieur aux communautés de communes Lévezou Pareloup et Pays de Salars ;
- l'actif relatif aux travaux réalisés au siège du syndicat est affecté à la commune d'Arvieu

La valeur nette comptable des biens précités figure ci-après :

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	amortissement cumulé	VALEUR NETTE		
2031	ETU-01	POLE ASSOCIATIF	01/01/2009	443,38	264	179,38		
2031	TOTAL	Frais d'études	01/01/2009	443,38	264	179,38	179,38	Immo incorporelle
2158	MAT-001-2012	REPARATION PONTON ARVIEU	01/06/2012	4 251,06	425	3 826,06		
2158	MAT-043	PANNEAU PONTON salle curan	22/06/2012	1 573,93	383	1 190,93		
2158	MAT-045	FLOTTEUR PONTON salle curan	01/06/2012	6 173,75	331	5 842,75		
2158	TOTAL	Autres instal mat outil tech	01/06/2012	11 998,74	169344,91	10 859,74		
2181	RENOV-001	RENOVATION LOCAUX bat arvieu	04/06/2008	20 794,01	0	20 794,01		
2181	TOTAL	Instal gales agencmt amngts div	04/06/2008	20 794,01	0	20 794,01		
2182	MAT-034	ACHAT VEHICULE FIAT DOBLO	31/03/2009	14 610,90	11688	2 922,90		
2182	TOTAL	Mat de transport	31/03/2009	14 610,90	11688	2 922,90		
2183	MAT-032	ORDINATEUR FUJITSU SIEMENS	03/07/2008	1 469,00	1465	4		
2183	MAT-039	ECRAN PHILIPS LED 22	02/03/2011	258,9	102	156,9		
2183	MAT-041	ORDINATEURS+LOGICIELS	13/02/2012	1 137,99	227	910,99		
2183	TOTAL	Mat bureau mat informatique	31/12/2003	2 865,89	1794	1 071,89		
2184	MAT-044	ETAGERE MATERIEL	10/09/2012	477,45	47	430,45		
2184	TOTAL	Mobilier	31/12/1998	477,45	47	430,45		
2188	INTERNET	SITE INTERNET	21/12/2012	3 207,72	320	2 887,72		
2188	MAT-015	CREATION SITE INTERNET	31/12/2003	19 476,86	19471,38	5,48		
2188	MAT-037	AO SITE INTERNET	05/07/2010	1 071,09	642	429,09		
2188	MAT-038	SITE INTERNET	18/10/2010	21 856,90	10053	11 803,90		
2188	MAT-042	ACOMPTE MINI SITE	11/06/2012	7 461,65	746	6 715,65	21 841,84	site internet
2188	MATSPORT2012	EQUIPEMENT SPORTIF	02/10/2012	6 811,97	1362	5 449,97		
2188	MATSPORT2013	EQUIPEMENT SPORTIF	26/06/2013	3 604,73		3 604,73	9 054,70	équipement sportif
2188	MAT-016	ACQUISITION IMAGES	31/12/2003	1 642,64	1640,52	2,12		
2188	MAT-046	PANNEAUX AFFICHAGE	12/04/2013	1 641,58	0	1 641,58		
2188	TOTAL	Autres immobilisations corpore	12/04/2013	66 775,14	34234,9	32 540,24	68 619,23	Immo corporelle
276348	CRE-02	EMPRUNT MAISON PETITE ENFANCE	01/01/2011	217 947,60		217 947,60		
276348	TOTAL	Créances sur autres Cnes	01/01/2011	217 947,60		217 947,60	217 947,60	créance MPE + créance

4- Les contrats ou conventions en cours

Les contrats et conventions en cours sont répartis en fonction de leur rattachement à l'actif et au passif transférés aux communes.

Chacun des co-contractants concernés sera informé de la dissolution du SIVOM et du transfert du contrat ou de la convention à compter du 1^{er} janvier 2014. Un avenant constatant le changement de personnalité morale sera établi et proposé à chacun de co-contractants.

Le conseil municipal :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33 et L.5211-25-1,

Vu, la délibération du conseil municipal de la commune de Villefranche de Panat n°2013-030 du 20 sollicitant la dissolution du SIVOM des Monts et Lacs du Lézérou,

Vu, les délibérations des conseils municipaux des communes d'Agén-d'Aveyron, Alrance, Arques, Arviou, Auriac-Lagast, Cassagnes-Bégonhès, Canet-de-Salars, Comps-la-Grandville, Curan, Falvin, Pont-de-Salars, Prades-de-Salars, Saint-Laurent-du-Lézérou, Saint-Léons, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Salles-Curan, Salmiech, Ségur, Trémouilles, Vezins-de-Lézérou, Le Vibal, sollicitant la dissolution du SIVOM des Monts et Lacs du Lézérou,

Vu, les états de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres figurant en annexe 1 et 2 établis conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu de ce qui a été exposé ci-dessus,

Décide :

Article 1^{er} : Approuve les modalités de liquidation du SIVOM des Monts et Lacs du Lézérou sur la base des principes de liquidation susvisés

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOM des Monts et Lacs du Lézérou et au représentant de l'État.

2013-042.

4 OBJET : Création du syndicat mixte du Lézérou

Préambule

Les communes membres de la communauté de communes Lézérou-Pareloup et de la communauté de communes du Pays de Salars ont décidé de réorganiser l'exercice des compétences par les différentes structures intercommunales existantes en prenant la compétence schéma de cohérence territoriale (SCOT) et celles exercées par le SIVOM des Monts et Lacs du Lézérou.

Dans ce cadre, les communes membres du SIVOM des Monts et Lacs du Lézérou ont délibéré pour demander à Madame le Préfet de prononcer la dissolution du SIVOM à compter du 1er janvier 2014.

Parallèlement la communauté de communes Lézérou-Pareloup et la communauté de communes du Pays de Salars ont décidé d'étendre, à compter du 1er janvier 2014, leurs compétences à la compétence schéma de cohérence territoriale (SCOT) et à celles exercées par le SIVOM des Monts et Lacs du Lézérou.

Enfin, les deux communautés de communes se sont rapprochées et ont décidé de demander à Madame le Préfet la création au 1er janvier 2014 d'un syndicat mixte qui, conformément au projet de statuts ci-annexés, sera compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, de promotion touristique et pour la mise en œuvre de la convention territoriale du Pays des Monts et Lacs du Lézérou.

Ainsi, la communauté de communes a délibéré le 02 décembre 2013 pour demander la création du syndicat mixte du Lézérou.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales fixant la procédure de création d'un syndicat mixte, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette création.

Le conseil municipal :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-2 et L.5214-27,

Vu, les statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup du 02 décembre 2013 notifiée au Maire le 10 décembre 2013, approuvant la création, le 1^{er} janvier 2014, entre la communauté de communes Lévézou-Pareloup et la Communauté de communes du Pays de Salars, du syndicat mixte du Lévézou, à laquelle est annexée le projet de statuts du syndicat mixte.

Compte tenu de ce qui a été exposé ci-dessus,

Décide :

Article 1^{er} : Approuve la création, le 1^{er} janvier 2014, entre la communauté de communes Lévézou-Pareloup et la Communauté de communes du Pays de Salars, du syndicat mixte du Lévézou, ayant pour objet :

- L'élaboration et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale, conformément aux articles L.122-1-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de promotion touristique, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et la création d'un office de tourisme intercommunal ;
- La mise en œuvre de la convention territoriale du Pays des Monts et Lacs du Lévézou.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Lévézou-Pareloup et au représentant de l'État.

2013-043.

5 OBJET : Adhésion de la communauté de communes Lévézou-Pareloup au syndicat mixte Jean-Henri Fabre

Préambule

Dans le cadre d'une réorganisation de l'exercice des compétences par les structures intercommunales existantes, les communes membres du SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou ont délibéré pour demander à Madame le Préfet de prononcer la dissolution du SIVOM à compter du 1er janvier 2014.

En conséquence, la communauté de communes Lévézou-Pareloup a décidé, à compter du 1er janvier 2014, d'étendre ses compétences notamment aux compétences exercées par le SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou.

Ainsi, le SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou étant membre du Syndicat Mixte Jean-Henri Fabre, la communauté de communes a délibéré pour adhérer à ce syndicat à compter du 1^{er} janvier 2014 pour lui permettre de poursuivre notamment sa participation à la SAEML Micropolis - la Cité des insectes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure de l'adhésion à un syndicat mixte, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-27,

Vu, les statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, les statuts du syndicat mixte Jean-Henri Fabre,

Vu, la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup du 02 décembre 2013 notifiée au Maire le 10 décembre 2013 approuvant l'adhésion de la communauté de

communes au syndicat mixte Jean-Henri Fabre et autorisant le Président à solliciter les maires de chaque commune membre afin que les conseils municipaux se prononcent,

Compte tenu de ce qui a été exposé ci-dessus,

Décide :

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion de la communauté de communes Lévézou Pareloup au syndicat mixte Jean-Henri Fabre.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Lévézou-Pareloup et au représentant de l'État.

2013-044.

6 OBJET : Projet de carte cantonale pour le département de l'Aveyron

Par courrier du 3 décembre dernier, Monsieur le Président nous a transmis le projet de nouvelle carte cantonale pour notre département afin de nous informer de la situation de notre commune et de l'ensemble du territoire départemental et de recueillir notre avis.

Notre commune, aujourd'hui rattachée au canton de Salles Curan doit, selon le projet proposé, intégrer demain le canton de Raspes et Lévézou.

Cette situation va avoir des conséquences graves pour notre territoire, pour les raisons suivantes :

- perte de proximité du conseiller départemental (des distances de déplacement importantes entraveront le travail de terrain du conseiller départemental, distance au bureau centralisateur, plusieurs conseillers départementaux pour défendre un même dossier d'intercommunalité, perte d'efficacité, ex : Melvieu à Pont de Salars 50 km pour 1h00 de trajet)
- risque pour notre commune de disparition ou de perte de proximité à terme des services publics tels que : La Poste, la gendarmerie de Salles Curan, le Centres de secours, ()
- Incohérence entre le territoire du Canton et celui de la Communauté de Commune (commune d'Arvieu canton de Réquista)

L'État ne nous ayant pas consulté préalablement et ne tenant pas compte de la situation de notre territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de donner un avis défavorable au projet de carte cantonale pour le Département de l'AVEYRON,
- de demander à l'État d'être consultés bien en amont d'une nouvelle proposition de carte cantonale.

- 3 Abstentions -

2013-045.

7 OBJET : Emprunt 400.000,00 € pour le financement de plusieurs opérations d'investissement : construction d'un centre pour personnes âgées valides, toiture caserne pompiers, travaux de voirie RD44 et RD 25

Vu le budget de la commune de Villefranche de Panat, voté et approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2013 et visé par l'autorité administrative le 17 avril 2013,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

ARTICLE 1^{er} : La commune de Villefranche de Panat contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 400.000,00 euros (quatre cent mille) destiné à financer plusieurs opérations d'investissement : construction d'un centre pour personnes âgées valides, toiture caserne pompiers, travaux de voirie RD44 et RD 25

ARTICLE 2 : Caractéristique de l'emprunt

- **Objet :** financement de plusieurs opérations d'investissement : construction d'un centre pour personnes âgées valides, toiture caserne pompiers, travaux de voirie RD44 et RD 25

- Montant de l'emprunt : 400.000,00 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : Annuelle
- Déblocage total obligatoire de l'emprunt le : 05/01/2014
- Première échéance le : 25/04/2014
- Taux fixe équivalent de : 3,168 % sur la base d'un taux actuariel de 3,500 %

ARTICLE 3 : Commission d'engagement : Minimum de 300 € si prêt < à 150 k€, au-delà, 0.20 % du capital réservé.

ARTICLE 4 : La commune de Villefranche de Panat s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 5 : La commune de Villefranche de Panat s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

2013-046.

8 OBJET : Tarif des services publics - Année 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer les tarifs des services publics applicables au 01/01/2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs suivants pour l'année 2014

Services	Tarifs 2014
Droits de place	
- de 1 à 3 mètres	2 €
- de 3 à 5 mètres	3 €
- de 5 à 7 mètres	4 €
- de 7 à 9 mètres	5.50 €
- de 9 à 11 mètres	6.50 €
- le mètre linéaire supplémentaire	0.50 €
Location salle des Fêtes	
- pour apéritif	31 €
- pour repas	92 €
- Chauffage	jeton à 8 € pour environ 1h de fonctionnement
- caution	150 €
- Location Cuisines	50 €
- Associations	Gratuit excepté Chauffage et Caution
Location salle de réunion	
- la demi-journée	7.70 €
- forfait annuel (1/2 journée par semaine)	305.00 €
Location Salle camp nautique	30,00 €
Chauffage	jeton à 8 € pour environ 1h30 de fonctionnement
Association + repas de quartier 1 fois/an	Gratuit excepté Chauffage
Courts de tennis	Gratuit
Location de matériel	
- petites tables	0.80 €
- grandes tables	2.30 €
- chaises	0.20 €
Location Logements	
- Logement de la Poste	700,00 € (Charge en sus)
- Logement Ecole	300,00 € (Charge en sus)

Garderie - Ticket 1 Garderie	1,00 €
Cantine scolaire - Ticket 1 repas - Ticket 10 repas	3,15 € 31,50 €
Droits de pesage - jusqu'à 3 tonnes - de 3 à 6 tonnes - de 6 à 10 tonnes - de 10 à 20 tonnes - de 20 à 50 tonnes Pour les abonnés :	1.50 € 2.30 € 3.20 € 3.80 € 5.30 € Jusqu'à 100 € de pesées : 30 % de réduction Au-delà de 100 € de pesées : 50 % de réduction
Concessions cimetière - le mètre carré - concession de 5 m2 - concession de 10 m2 Columbarium - Dispersion cendres jardin du souvenir - Concession case pour 4 urnes – 5 ans - Concession case pour 4 urnes – 10 ans - Concession case pour 4 urnes – 15 ans - Concession case pour 4 urnes – 20 ans - Concession case pour 4 urnes – 25 ans - Concession case pour 4 urnes – 40 ans - Concession case pour 4 urnes – 50 ans	33.50 € 167.00 € (+ droit d'enregistrement 25 €) 335.00 € (+ droit d'enregistrement 25 €) 30,00 € 75,00 € 140,00 € 195,00 € 240,00 € 275,00 € 400,00 € 450,00 €
Assainissement - part fixe - part proportionnelle - branchement nouveau	49 € 0.80 € par m3 300 € jusqu'à 10 mètres de la canalisation principale, au-delà, les travaux seront facturés à leur prix de revient

2013-047.

9 OBJET : Cantine Scolaire - Création d'une régie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés que rencontre l'Association des Parents d'élèves de l'école publique concernant la gestion de la cantine scolaire.

Le prix d'un repas étant de 3.15 €, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place une régie permettant à la commune la vente de ticket de repas unitaire au prix de 3.15 € et de ticket de 10 repas au prix de 31,50 €

Par délibération du 19/12/2013 fixant les tarifs de l'année 2014, il a été convenu que pour l'année 2014 le cout d'un repas à la cantine scolaire serait de 3,15 €

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : Il est institué auprès de la Commune de Villefranche de Panat, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives à la cantine scolaire.

Article 2 : Cette régie prendra effet le 1^{er} janvier 2014.

Article 3 : Les recettes seront perçues contre 1 ticket de repas unitaire au prix de 3.15 ¢ ou 1 ticket de 10 repas au prix de 31,50 ¢.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 ¢.

Article 5 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 6 : Le régisseur doit verser dans les caisses du Receveur Municipal la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois et chaque fois que le montant de l'encaisse le justifie.

Article 7 : Le régisseur sera désigné par arrêté de Monsieur le Maire de Villefranche-de-Panat pris après avis conforme de Madame la Trésorière.

Article 8 : Le Maire de la Commune de Villefranche-de-Panat et Madame le Receveur Municipal, Trésorière du Lévezou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Questions Diverses : Lors de la séance il a été évoqué :

- Aménagement de l'Alrance après la dernière passerelle, place des porcs.
Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'un aménagement de l'Alrance à ce niveau engendrerait des travaux très importants, En effet, il serait nécessaire de casser la dalle, reprendre et changer dans leur totalité les canalisations des réseaux assainissement et pluvial, le tout en travaillant dans l'eau.
- Aménagement RD25 entrée du Bourg vers Rodez.
Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ces travaux sont toujours d'actualité. Comme pour les travaux de la RD44, les études sont en cours de réalisation et sont prises en charge par les services du Conseil Général.
Elles sont toutefois plus longues, de part leurs difficultés :
 - o problème de drainage des eaux pluviales complexe, dans la mesure où l'on souhaite réduire la longueur de décaissement de la chaussée,
 - o Problème de sécurisation afin de réduire la vitesse
 - o Problème de sécurisation des différents embranchements.

Les travaux devraient être réalisés en plusieurs tranches et feront l'objet d'une prochaine convention.

Les Membres du Conseil Municipal

Le Maire Pierre RAYNAL	BOUDES Marcel	VAYSETTES Nicole	FONTANILLE Sébastien	GAUBERT Valérie
ALRIQUET Daniel	BENEDET Didier	BONNEFOUS Isabelle	GIMENEZ Geneviève	GUITARD Geneviève
JACQUART Valérie	LAUR Maryse	MALIE Christian	SAYSSET André	SOLIGNAC Jean-Marc